

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an **deux mil vingt-deux**, le **vingt** du mois d'**octobre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle polyvalente** située à **Charbonnières-Les-Vieilles**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 14 octobre 2022

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, VENEAULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. BROMONT André (suppléant de M. GENDRE Martial), M. BOULAISS Loïc (suppléant de M. RAFFIER Christian) et M. ROUGIER Fabien (suppléant de M. SOULIER Gérard).

Procurations : M. COUCHARD Olivier à M. DA SILVA José, Mme GAY Laetitia à M. GEORGES Denis, Mme DESGEORGES Céline à M. RAYNAUD Dominique, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien et Mme LEFOUR Maryse à M. PERRIN Julien.

Absents/excusés : M. CANUTO Stéphane et M. ROGUET François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 40

Nombres de suffrages exprimés : 45 dont 5 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Nathalie CHAMPOUX** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

1. PRESENTATION PAR L'ADUHME DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

2. Aménagement et développement économique

2.1. Vente Guillon matériaux – ZA La Varenne à Combronde

3. Infrastructures - Voirie

3.1. Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2022 : avenant n°1 au lot n°4 commune de CHARBONNIERES LES VIEILLES

3.2. Marché de travaux programme voirie 2022 : avenant n°2 au lot n°15 commune de SAINT MYON

3.3. Rénovation énergétique du cinéma : avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre avec l'entreprise AES – Bureau d'études fluides

1. Urbanisme - Habitat

1.1. Convention PIG 2023-2024

2. Equipements sportifs

2.1. Résultat de la consultation de Maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du gymnase de Manzat

3. Restauration collective

3.1. Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale et la réhabilitation de la salle de restaurant / office de Blot-l'Eglise

4. Culture - Tourisme

4.1. Accueil de résidences d'artistes – nouvelles modalités d'accueil et nouveau contrat cadre

5. Enfance - Jeunesse

5.1. Convention d'objectifs et de financement avec « L'école des sciences » située sur la commune de Châteauneuf-les-Bains

5.2. Mise à jour de la convention PEDT (arrêt convention de partenariat et de financement avec les communes de Pulvérières et Saint-Ours

5.3. Signature des avenants à la convention d'objectifs et de financements avec la CAF pour introduire le « bonus territorial de la CTG »

6. Transition écologique

6.1. Charte du Club Climat

7. Services fonctionnels - Finances

7.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 01 octobre 2022

7.2. Création d'emplois non permanents pour l'exercice 2023

7.3. Modification des délégations de compétences du conseil communautaire au Président de l'EPCI

7.4. BUDGET CULTURE – Décision modificative n°1-2022

7.5. BUDGET GENERAL – Décision modificative n°3-2022

7.6. Admission en non-valeur – budget annexe « GENERAL »

8. Questions diverses

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-237 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de 800 € est attribuée à xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-238 ACQUISITION DE MATERIEL SONORISATION ET CAPTION VIDEO – SERVICE CULTUREL – VIDEO PLUS**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise VIDEO PLUS, 12, Villa des fleurs – 92 415 COURBEVOIE, pour l'acquisition de matériel de sonorisation et de captation vidéo des équipements culturels intercommunaux ainsi que de la diffusion « en live » des évènements intercommunautaires sur les plateformes de streaming, d'un montant total de

27 973,66 € HT soit 33 568,39 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-239 ENTRETIEN STATION D'EPURATION - ZA QUEUILLE – SIOULE ET MORGE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de Sioule et Morge, Monteipdon – 63440 SAINT PARDOUX pour l'entretien de la station d'épuration de la ZA de Queuille d'un montant de 1 460,00 € HT soit 1 752,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-240 ACHAT LAVE VAISSELLE FRONTAL - RESTAURATION COLLECTIVE SITE LES ANCIZES – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour acheter un lave-vaisselle frontal avec support, pour la cuisine du site Les Ancizes, d'un montant de 2 219,58 € HT soit 2 663,50 € TTC.

Ce devis comprend la fourniture et l'installation du matériel.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-241 ACHAT DE PROTECTION DES LIVRES – MEDIATHEQUE MANZAT – FILMOLUX

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FILMOLUX, 5, Rue Benjamin Franklin – 94 373 SUCY EN BRIE, pour acheter des protections adhésives pour la couverture des livres de la médiathèque de Manzat, d'un montant de 547,15 € HT soit 656,58 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-242 ACQUISITION DE LIVRES – MEDIATHEQUE COMBRONDE – ASSOCIATION MOT A MOT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'association Mot à Mot – Mairie – Place du 8 Mai – 63 460 BEAUREGARD VENDOR, pour acquérir et renouveler sa collection de livres, de la médiathèque de Combronde d'un montant de 976,85 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-243 AVENANT N°1 – TRAVAUX ACCES – SITE LA PASSERELLE – SER

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SER – ZAC du chancet – 63 530 VOLVIC, pour la modification du prix du marché avec un ajout travaux, compensés par certains travaux à ne pas réaliser, l'avenant n°1 reprend les termes en détail. La modification représente une plus-value de 3.3 %.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisées sont les suivantes :

Montant du marché initial : 83 276,44 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 2 737,06 € HT

Nouveau montant du marché : 99 931,73 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-244 ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION PHASE AVANT PROJET – RENOVATION DU CINEMA – SIC INFRA 63

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société SIC INFRA 63 – 149 rue Aristide Daubrée – 63 730 LES MARTRES DE VEYRE, pour réaliser l'étude géotechnique de conception : Phase Avant-Projet dans le cadre de la rénovation du cinéma La Viouze. Ce projet est la réalisation d'une chaufferie extérieure.

Le coût de cette mission est de 1 990,00 € HT soit 2 388,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-245 LEVE TOPOGRAPHIE – ZONE DU CENTRE AQUATIQUE – GEO CONCEPTION

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEO CONCEPTION – 9 T avenue de Chatel-guyon – 63 200 RIOM, pour la réalisation d'un levé topographique dans le cadre des projets de réaménagement d'accès au stationnement du centre aquatique intercommunal ainsi que celui de l'installation d'ombrières par panneaux solaires sur le parking, d'un montant total de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-246 AVENANT N°1 LOT 3 CHAMPS – VOIRIE 2022 – COLAS**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise COLAS – 4 rue André Marie Ampère – 63 360 GERZAT, pour l'introduction d'un nouveau prix dû à l'ajout de fourniture et de mise en œuvre de canalisation PVC. Cet ajout n'augmente pas le montant initial du marché lot 3 de la voirie de Champs.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-247 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SARL FP COLOR**

La communauté de communes attribue une subvention de 7 760,71 € à la SARL FP Color, domiciliée 4 Rue des Petites Varennes 63460 Combronde, représentée par Mr Corentin Peyres, pour l'opération « Création d'une entreprise de fabrication de tableaux à colorier velours à Combronde » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 38 803,56 € HT
- Montant de la subvention : 7 760,71 €
- Taux d'aide : 20 %

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-248 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Les tarifs pour les **vacances d'automne 2022** sont les suivants :

TARIF STAGE ANNÉE 2022/2023 À 5 JOURS

Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes (1)
< 500 €	38,70 €	58,75 €
de 501 € à 750 €	53,75 €	73,25 €
de 751 € à 1000 €	73,10 €	102,50 €
de 1001 € à 1500 €	81,90 €	112,25 €
de 1501 à 2250 €	97,85 €	130,00 €
> 2250 €	130,50 €	163,50 €

TARIF STAGE ANNÉE 2022/2023 À 4 JOURS

Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes (1)
< 500 €	31,60 €	46,00 €
de 501 € à 750 €	45,00 €	57,60 €
de 751 € à 1000 €	62,20 €	81,00 €
de 1001 € à 1500 €	70,00 €	88,80 €
de 1501 à 2250 €	84,20 €	103,00 €
> 2250 €	113,20 €	129,80 €

SÉJOUR « VOYAGE NATURE »

Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	95,41 €	115,41 €
de 501 € à 750 €	107,48 €	127,48 €
de 751 € à 1000 €	133,27 €	163,27 €
de 1001 € à 1500 €	149,00 €	182,00 €
de 1501 à 2250 €	171,66 €	204,66 €
> 2250 €	210,19 €	243,19 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-249 RÉPARATION COUVERTURE MAISON – COMMUNE ST RÉMY DE BLOT – SARL COMBRAILLE HABITAT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL COMBRAILLE HABITAT – Rue Eugène Pannetier – 63700 ST ELOY LES MINES, pour réparer la couverture de la maison située sur la commune de Saint Rémy de Blot, suite aux intempéries de chutes de grêle du 04 Juin, d'un montant de 1 325,00 € HT soit 1 457,50 € TTC (travaux indemnisés par l'assurance).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-250 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXX- 63410 SAINT-ANGEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-251 SUBVENTION 2022 - EHPAD DES ORCHIS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte de verser à l'EHPAD des ORCHIS une subvention de 37 000 €, correspondant à la différence entre l'annuité l'emprunt PLS contracté pour la construction du bâtiment de l'EHPAD, et le montant de la charge qui a été acceptée par les autorités de tarification dans le cadre de la procédure budgétaire.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-252 AVENANT N°1 LOT 19 VITRAC – VOIRIE 2022 – COLAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise COLAS – 4, rue André Marie Ampère – 63 360 GERZAT, pour la modification du prix du marché concernant l'introduction d'un nouveau prix dut à l'ajout de quantité pour un produit et à la suppression de quantité pour un autre. L'avenant n°1 au lot 19 reprend les termes en détail.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisées sont les suivantes :

Montant du marché initial : 36 960,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 1 216,00 € HT

Nouveau montant du marché : 35 744,00 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-253 AVENANT N°1 – VOIRIE MANZAT 2022 – COLAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise COLAS – 4, rue André Marie Ampère – 63 360 GERZAT, pour la modification du prix du marché concernant l'introduction d'un nouveau prix dut à l'ajout de quantité pour un produit et à la suppression de quantité pour un autre. L'avenant n°1 de la voirie de Manzat reprend les termes en détail.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisées sont les suivantes :

<u>Montant du marché initial :</u>	31 594,00 € HT
<u>Montant de l'avenant n°1 :</u>	+ 676,00 € HT
<u>Nouveau montant du marché :</u>	32 270,00 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-254 AVENANT N°1 LOT 5 MARCHE DE TRANSPORT – EUROP VOYAGES 03

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROP VOYAGES 03 – 03 000 AVERMES, pour la modification du prix du marché de transports des élèves des établissements scolaires du territoire vers les structures intercommunales. Cette modification concerne l'introduction d'un nouveau prix suite à la fermeture de la piscine de Riom. Certains établissements doivent de ce fait, se rendre à la piscine de Saint Georges de Mons, ce qui en modifie la distance de trajet.

Un nouveau tarif pour le lot 5 du marché du transport des écoles de Beauregard-Vendon, RPI Davayat-Chambaron allant vers le centre aquatique intercommunal de St Georges de Mons est de 105 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-255 RENOUVELLEMENT ABONNEMENT MESSAGERIE BLUEMIND – COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE ET CIAS – FACTOR FX

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FACTOR FX, sise 466 rue de la Parfonterie – 50 400 GRANDVILLE, pour le renouvellement de l'abonnement de la messagerie mailing « Bluemind », utilisée par tous les services de la communauté de communes et du CIAS, moyennant le prix de 3 175,20 € HT soit 3 810,24 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-256 RÉPARATION VEHICULE – SERVICES TECHNIQUES – GARAGE CHOLLAT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GARAGE CHOLLAT – Route de chatelguyon – 63 410 LOUBEYRAT, pour la réparation du véhicule de l'agent des services techniques, d'un montant de 551,64 € HT soit 661,97 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-257 FORMATION AGENTS SOBRIETE NUMERIQUE – COMBRAILLES SIOULE ET MORGE – PCAET - NUROEZ CREALAD

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise NUROEZ CREALAD – 55, rue St Cleophas – 34 070 MONTPELLIER, pour former les agents de la communauté de communes à la sobriété numérique dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), d'un montant de 6 107,00 € HT soit 7 328,40 € TTC. *Cette formation aura lieu par atelier et se déroulera par demi-journée sur 2 jours au sein des locaux de la communauté de communes.*

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-258 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXX, 63410 VITRAC au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-259 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXX – 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté

de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-260 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « modestes » – XXX, 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-261 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXX -63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-262 ACHAT DÉSINSECTISEURS - RESTAURATION COLLECTIVE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour acheter huit désinsectiseurs qui seront installés sur divers sites de la restauration collective, d'un montant de 936,00 € HT soit 1 123,20 € TTC.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT – DECISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

ARH2022466	Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 15/07/2022 et du 01/08/2022 au 19/08/2022-14h	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022467	Ar création poste temporaire du 16/08/2022 au 23/08/2022 -35h	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022468	Ar création poste saisonnier du 24 au 26/08/2022-15h	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022469	Ar création poste saisonnier du 29 au 31/08/2022-7h	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022470	Ar création poste saisonnier du 01 au 30/09/2022-10/35ème	ENFANCE JEUNESSE
	Ar création poste temporaire du 01/09/2022 au 31/08/2023-	
ARH2022471	5.5/35ème	ENFANCE JEUNESSE
	Ar création poste temporaire du 01/09/2022 au 31/08/2023-	
ARH2022472	5/35ème	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022473	Ar création poste saisonnier du 29 au 31/08/2022-18h	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022484	Ar création poste saisonnier du 23 au 24/08/2022-3h	ENFANCE JEUNESSE
	Ar création poste temporaire du 01/09/2022 au 31/08/2023-	
ARH2022485	20/35ème	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022501	Ar création de poste saisonnier le 26/08/2022 7H	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022502	Ar création de poste saisonnier le 30/08/2022 7H	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022503	Ar création de poste temporaire le 30/08/2022 7H	ENFANCE JEUNESSE
	Ar création de poste temporaire du 01/09/2022 au 31/08/2023-	
ARH2022504	20/35ème	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022505	Ar création de poste saisonnier le 30/08/2022 5H	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022506	Ar création de poste saisonnier le 31/08/2022 7H	ENFANCE JEUNESSE
		RESTAURATION COLLECTIVE
ARH2022507	Ar création poste temp du 30/8/22 au 29/8/23-18.5/35ème	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022511	Ar création poste temporaire du 5/9/22 au 31/8/23-2/35ème	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022512	Ar création poste temporaire du 5/9/22 au 31/8/23-1/35ème	ENFANCE JEUNESSE

ARH2022513	Ar création poste saisonnier du 10 au 11/9/22-7.5h	EQUIPEMENTS SPORTIFS
ARH2022514	Ar création poste saisonnier du 17 au 18/9/22-7.5h	EQUIPEMENTS SPORTIFS
ARH2022516	Ar création poste saisonnier du 9/9 au 25/9/22-11h	EQUIPEMENTS SPORTIFS
ARH2022519	Ar création poste saisonnier du 15/9 au 28/10/22-30-35ème	POLE FONCTIONNEL
ARH2022520	Ar création poste temporaire du 19/9 au 31/08/22-10.5-35ème	RESTAURATION COLLECTIVE
ARH2022521	Ar création poste saisonnier du 13/9 au 18/9/22-19h	RESTAURATION COLLECTIVE
ARH2022525	Ar création de poste saisonnier du 01/10/2022 au 20/11/2022-15/35ème	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022531	Ar création de poste temporaire du 01/10/2022 au 31/08/2023-8/35ème	ENFANCE JEUNESSE
ARH2022532	Ar création poste saisonnier du 1/10/22 au 4/12/22-30h	EQUIPEMENTS SPORTIFS
ARH2022533	Ar création poste saisonnier du 8/10/22 au 20/11/22-22.5h	EQUIPEMENTS SPORTIFS
ARH2022534	Ar création poste saisonnier du 30/09/22 au 18/12/22-53.5h	EQUIPEMENTS SPORTIFS
ARH2022549	Ar création poste temporaire du 1/10 au 8/1/23-28/35ème	RESTAURATION COLLECTIVE
ARH2022550	Ar création poste SAISONNIER du 3/10/22 AU 31/12/22-84H	RESTAURATION COLLECTIVE
ARH2022555	Ar création de poste saisonnier du 11/10/2022 au 20/10/2022-15/35ème	ENFANCE JEUNESSE

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

Pôle EHPAD :

1. COVID-19 :

Depuis le 12 octobre, l'EHPAD de Manzat est touché par un cluster.

L'établissement fait face à une hausse quotidienne des cas covid. A ce jour, ce sont 18 résidents et 4 soignants qui sont positifs.

Le protocole a été mis en place de suite, protocole par ailleurs validé par l'équipe mobile d'hygiène et l'équipe mobile de gériatrie.

Nous avons isolé les résidents positifs en chambre, ainsi que les résidents immuno-déprimés.

Tous les résidents prennent leurs repas en chambre. Cependant, nous sommes confrontés à des résidents présentant une déambulation pathologique qui est difficilement gérable.

Les résidents ont eu leur 4^{ème} dose de vaccin (sauf 1 résidente qui a toujours refusé de se faire vacciner) leur état de santé est stable mais nous assurons un suivi clinique quotidien, d'autant que le virus fragilise les personnes âgées.

Toutes les familles sont informées de la situation. Les visites ne sont pas interdites (recommandations actuelles) mais fortement déconseillées.

Une déclaration quotidienne est effectuée auprès de l'ARS.

Au niveau des effectifs du personnel concernant la prise en charge des résidents, nous avons organisé des remplacements en interne et fait appel à des intérimaires.

2. Travaux du futur EHPAD des Ancizes-Comps

Pour rappel : la pose de la première pierre concernant le futur EHPAD des Ancizes-Comps a eu lieu le 30 septembre 2022 en présence des élus, du représentant de l'ARS, du cabinet d'architecte et des bureaux d'études.

L'avancée des travaux du gros œuvre, par l'entreprise d'Aversa depuis mi-septembre 2022, se poursuit avec la création des fondations de type gros béton et le démarrage des planchers sous-sol et rez-de-chaussée.

Pôle Maintien à domicile :

3. Bilan de la semaine bleue en Combrailles 2022

Le thème cette année était « **Changeons notre regard sur les aînés. Brisons les idées reçues** ».

Les services du réseau de maintien à domicile des Combrailles, porté par le SMADC, ont choisi de proposer un fil conducteur commun avec des ateliers numériques et intergénérationnels.

Le CIAS a mis en avant la découverte des services jeunesse, petite enfance et cultures au travers de différents ateliers. **7 activités gratuites** ont été proposées sur le territoire permettant à **53 personnes âgées de participer et 44 enfants**.

Les résidents des EHPAD du territoire (Manzat, Les Ancizes-Comps, Combronde, Loubeyrat) et les bénéficiaires des services de maintien à domicile se sont mobilisés.

De nombreuses animations ont été proposées : Ateliers mémoire, jeux de société, jeux interactifs animé par le service jeunesse, lectures intergénérationnelles, balade patrimoine.

La semaine Bleue s'est clôturée sur la Journée en Combrailles à Vitrac le 7 Octobre avec différents ateliers découvertes et une conférence sur le dépistage des cancers des personnes âgées.

Cette journée a également permis de **valoriser les métiers du domicile à travers une exposition photos, des acteurs du domicile des Combrailles**, en présence des agents des services de maintien à domicile, des élus et des partenaires.

4. Bilan du Bus des Montagnes : Opérations évènementielles

En partenariat avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme et dans le cadre du Bus des Montagnes, le CIAS a proposé aux habitants du territoire de participer au **Sommet de l'élevage le mercredi 5 Octobre 2022**.

Deux lignes de Bus ont été créés pour l'ensemble du territoire.

75 personnes ont participé à cet évènement. Le service a eu des retours positifs concernant la reprise du Bus des montagnes pour les opérations évènementielles ainsi que pour son organisation.

5. Banque alimentaire : Organisation de la collecte nationale

La collecte nationale aura lieu cette année du **25 au 27 novembre**. Le CIAS propose trois lieux pour la collecte :

- Combronde : Intermarché : collecte le vendredi, samedi toute la journée,
- Les Ancizes-Comps : Netto : collecte vendredi et samedi toute la journée,
- Manzat : Vival : samedi toute la journée et dimanche matin.

Afin d'organiser cette collecte, la secrétaire du CIAS organise le planning des différents sites (inscription sur Doodle ou mail). Un mail pour les inscriptions sera envoyé prochainement aux mairies, aux membres du conseil d'administration et aux membres des commissions.

On demande à l'ensemble des élus de s'investir et de participer à la collecte nationale de la banque alimentaire organisée par le CIAS sur notre territoire.

En novembre 2021, le CIAS a collecté plus de 2 tonnes de denrées alimentaires qui ont permis de délivrer des colis alimentaires toute l'année sans avoir à récupérer des denrées à Clermont-Ferrand. Cette année, nous avons augmenté la quantité des produits dans les colis alimentaires.

Colis alimentaire délivrés : 2022 : 61 colis au 20 octobre, 2021 : 75 colis, 2020 : 64 colis, 2019 : 90 colis.

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

D202210001 Mise à jour du tableau des effectifs au 01 octobre 2022

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Service Culture

SUPPRESSION	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 35/35eme	Evolution des besoins

Service restauration collective

CREATION	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 35/35eme	Pérennisation du besoin

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
CDC- Pôle SF	30	26,8
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	8	8,0
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Agent de maîtrise		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
Adjoint administratif principal 1è cl		

POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 32,5/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique CUI		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
CULTURE	10	9,1
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
ENFANCE JEUNESSE	66	51,5
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 2/35eme	1	0,1
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	1	0,6
POSTE A 22/35eme	2	1,3
POSTE A 24/35eme	3	2,1
POSTE A 27/35eme	1	0,8
POSTE A 28,54/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	5	4,0
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	4	3,4
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	4	3,8
POSTE A 35/35eme	13	13,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 8/35eme	1	0,2
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7

POSTE A 25.5/35eme	1	0,7
POSTE A 0.3/35eme	1	0,0
Adjoint technique		
POSTE A 19.5/35eme	1	0,6
POSTE A 23,65/35eme	1	0,7
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	0,9
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint d'animation principal 1è cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Agent social principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	8,9
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Educateur des APS principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	0,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur territorial des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	32	24,6
Adjoint d'animation		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Adjoint technique		
POSTE A 10.5/35eme	1	0,3
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 16,31/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6

POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Total général	154	126,94

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création et la suppression de postes, à partir du 1^{er} octobre 2022, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202210002 Crédit d'emplois non permanents pour l'exercice 2023

Pour rappel, l'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **un accroissement temporaire d'activité** est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- **un accroissement saisonnier d'activité** est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Afin de permettre aux services de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, et d'assurer à la fois les nécessités de service et surtout le service rendu aux usagers sans discontinuité, il s'avère nécessaire de prévoir :

- la création d'emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activités pour l'année 2023 (maximum 60 tous services confondus).
- la création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2023 (maximum 210 tous services confondus).

Ces emplois pourront correspondre à la fois à des temps complets et des temps non complets en fonction des besoins. Ils pourraient relever des filières technique, administrative, animation, médico-sociale et sportive sur des grades de catégorie B ou C.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement. Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et/ou expérience professionnelle requis en fonction des besoins.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des emplois non permanents énumérés ci-dessus pour l'année 2023,
- DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants au budget de la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202210003 Modification des délégations de compétences du conseil communautaire au Président de l'EPCI

Par délibération en date du 16 juillet 2020 (D202007003) modifié par délibération du 8 octobre 2020 D202010017 le conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre de compétences.

Il est proposé deux ajustements du libellé de la délégation :

- La première concerne les marchés publics et notamment les avenants
- La deuxième concerne les lignes de trésorerie

Il est repris ci-après littéralement les conditions des délégations de compétences du conseil communautaire au Président de l'EPCI :

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire DE DELEGUER au Président les attributions suivantes :

- CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS :
 - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - La décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans la mesure où l'avenant :

- **ne dépasse pas une variation à la hausse de 5%,**
 - **aboutit à une diminution du montant des marchés de travaux (sans seuil ni plafond de diminution),**
- La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- **CONCERNANT LES FINANCES :**
 - Les décisions concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de **1 500 000 €**.
 - L'acceptation de dons et legs
 - La liquidation et le mandatement (ou l'émission du titre de recette) de toutes les écritures comptables entre budgets de la communauté de communes et entre budgets de la communauté de communes et du CIAS relatives concernant :
 - les participations aux frais de fonctionnement des équipements
 - les remboursement des frais de personnel mis à disposition entre les budgets
 - la fixation des tarifs unitaires de remboursements des prestations entre budgets et avec les budgets du CIAS
 - à la liquidation et au mandatement des subventions d'équipement (investissement) et d'équilibre (fonctionnement) dans la limite des crédits votés aux budgets.
 - La liquidation des écritures comptables de rattachement (charges et produits).
 - Les décisions relatives aux transferts de biens et/ou de dette d'un budget à un autre, en fonction de l'évolution des compétences de la collectivité
 - Les décisions et procédures relatives aux remboursements anticipés partiels ou totaux des emprunts (La signature des emprunts reste de la compétence du conseil communautaire).
 - La signature des conventions de participation du Conseil Départemental sur l'ensemble des travaux de voirie en traverse sur Route départementale (y compris pour les travaux d'eaux pluviales faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et tous les travaux délégués de la commune à l'EPCI dans le cadre des projets d'aménagement de RD en agglomération).
 - Délégation de compétence au Président pour la création ou la modification de régies de recettes et d'avances
- **CONCERNANT LES AIDES A L'HABITAT :**
 - Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » ou tout autre dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
 - La décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.
- **CONCERNANT LES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES LORSQUE l'EPCI est mandataire :**
 - Les signatures des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, y compris les avenants éventuels,
 - L'approbation des décomptes généraux définitifs dans le cadre des opérations sous mandat avec les communes membres.
- **CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE :**
 - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle,

- devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avances, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES :**
 - La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois non permanent et les remplacements,
 - La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1^e de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2^e de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois,
 - Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).
 - La signature des conventions de mise à disposition de services et de personnel avec les budgets du CIAS
 - **CONCERNANT LE PATRIMOINE :**
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - **CONCERNANT LES ALSH :**
 - Toutes les décisions relatives à la fixation des tarifs de sortie ALSH.
 - **CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
 - Les attributions de subvention aux entreprises dans le cadre du dispositif A89

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les deux modifications proposées
- APPROUVE la mise à jour de la liste des compétences déléguées au Président de l'EPCI

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202210004 BUDGET CULTURE – Décision modificative n°1-2022

La présente décision modificative a pour objet :

- d'ajuster les crédits au chapitre 23 pour 184,90 € et au chapitre 21 pour l'achat d'un ensemble de matériel de sonorisation et de captation vidéo pour un montant de 21 805,16 €TTC et d'inscrire les crédits correspondants en recette d'investissement, subvention Leader pour un montant de 21 990,06 €.

La décision modificative N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1317 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 990,06 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 990,06 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	21 805,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	21 805,16 €	0,00 €	0,00 €
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	184,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	184,90 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	21 990,06 €	0,00 €	21 990,06 €
Total Général		21 990,06 €		21 990,06 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget CULTURE

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202210005 BUDGET GENERAL – Décision modificative n°3-2022

La présente décision modificative a pour objet :

- D'ajuster les crédits nécessaires au passage des écritures d'amortissement pour un montant de 1 035 €,
- de prévoir des crédits afin d'admettre en non-valeur pour un montant de 128,14 € des créances datant de 2016 à 2019, correspondant à des recettes irrécouvrables des anciennes communautés de communes.

La décision modificative N°3 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	1 165,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 165,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 035,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 035,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 165,00 €	1 165,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 035,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 035,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	1 035,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	1 035,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 035,00 €	1 035,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°3 sur le budget GENERAL

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202210006 Admission en non-valeur – budget annexe « GENERAL »

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur des sommes qu'il ne peut recouvrer (dettes datant de la communauté de communes du Pays de Menat)

Sur le budget GENERAL, le montant des pertes sur créances irrécouvrables pour admission en non-valeur s'élève à 128,14 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du comptable public
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 128,14 € (compte 6541)
- PRECISE que les crédits seront inscrits aux articles 6541 du Budget GENERAL

Pour : 45

Contre : 0

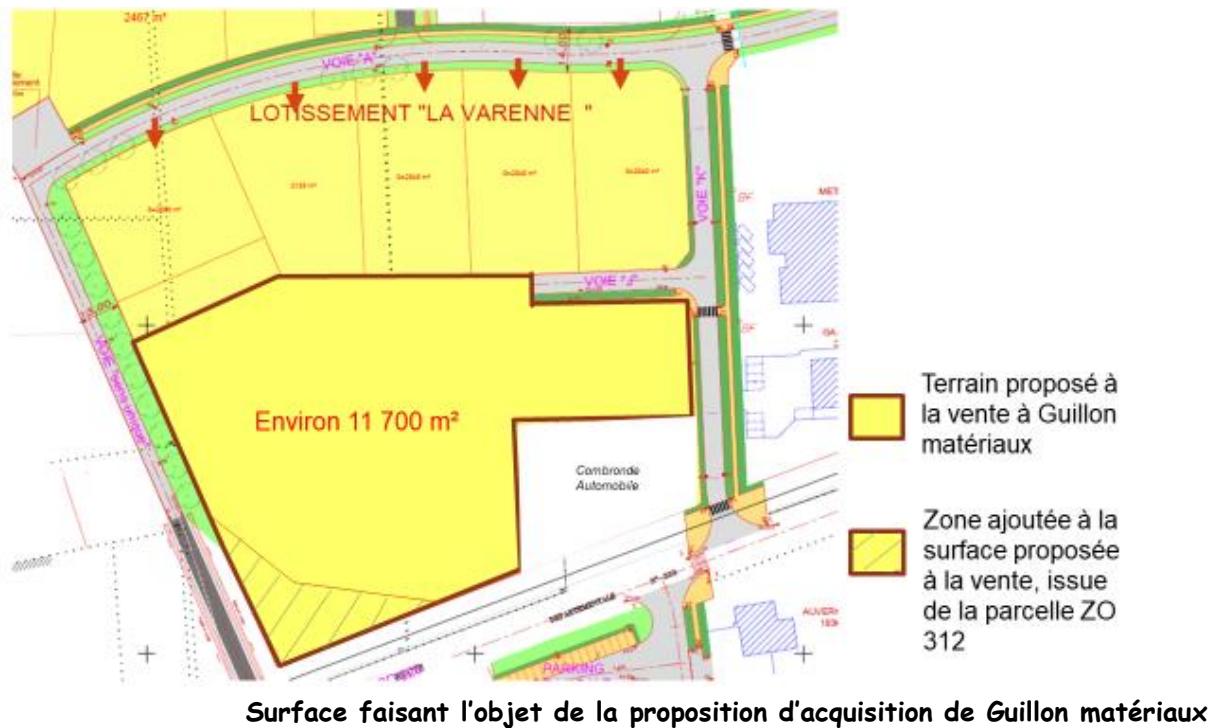
Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202210007 Vente Guillon matériaux – ZA La Varenne à Combronde

En date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a autorisé la communauté de communes à céder à Monsieur Emmanuel BRESSON, gérant de la société Guillon Matériaux, un terrain d'une superficie d'environ 11 000 m² à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZO 319, ZO 153, ZO 314, ZO 311, ZO 305 et ZO 303, ZO 315.

Après revue du plan de masse, la société Guillon matériaux souhaite également acquérir une partie de la parcelle ZO 312, située le long de la route départementale. La surface totale acquise serait d'environ 11 700 m² au lieu des 11 000 m² initialement prévus (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot).



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande de M. Emmanuel Bresson,
- DECIDE DE CEDER un terrain d'une superficie d'environ 11 702 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZO 319, ZO 153, ZO 314, ZO 311, ZO 305, ZO 308, ZO 315 et ZO 312 suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 26 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 304 252 € HT à M. Emmanuel BRESSON ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES - VOIRIE

D202210008 Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2022 : avenant n°1 au lot n°4 commune de CHARBONNIERES LES VIEILLES

Par délibération n°202204069 en date du 07 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie et aménagement de bourg programme 2022 sur la commune de CHARBONNIERES LES VIEILLES avec l'entreprise COLAS SAS.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantités sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n°4 – CHABONNIÈRES LES VIEILLES avec l'entreprise COLAS SAS a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 04 octobre 2022. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
Lot n°4 COLAS SAS	N°1	38 795,00 €HT	- 4 018,00 €HT	34 777,00 €HT	- 10,36 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°4 avec l'entreprise COLAS SAS

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202210009 Marché de travaux programme voirie 2022 : avenant n°2 au lot n°15 commune de SAINT MYON

Par délibération n°202204069 en date du 07 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie et aménagement de bourg programme 2022 sur la commune de SAINT MYON avec l'entreprise Auvergne Environnement Service.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial objet de l'avenant n°1. L'avenant n°2 ayant pour objet l'ajout de quantités sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaires et l'ajout et la suppression de quantités suite à une adaptation du projet.

L'avenant n°2 lot n°15 – SAINT MYON avec l'entreprise AES ajuste de façon définitive ces travaux qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 04 octobre 2022. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
Lot n°15 AES	N°2	47 334,00 €HT	-4 105,60 €HT	43 228,40 €HT	- 7,99 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°15 avec l'entreprise AES

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202210010 Rénovation énergétique du cinéma : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise AES – Bureau d'études fluides

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du cinéma intercommunal, l'entreprise Auvergne Energies Solutions (Bureau d'études Fluides) a été retenue pour assurer l'audit énergétique initial et une mission de maîtrise d'œuvre classique sur la phase travaux.

Lors de la consultation initiale, le programme des travaux envisagé était moins important que celui validé par le conseil communautaire du 22 septembre.

Le programme contenait uniquement le remplacement de la chaudière et du système de ventilation. L'audit énergétique a montré que d'autres pistes d'économie d'énergie étaient réalisables avec un temps de retour sur investissement très courts et des économies réalisables rapidement.

Le programme validé le 22 septembre 2022 par le conseil communautaire a donc été revu à la hausse par rapport au programme initial avant le début des études.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le contrat de maîtrise d'œuvre sur la base du programme définitivement arrêté le 22/09/22.

Le montant du marché s'établit désormais comme suit :

	Marché initial HT	Nouveaux montant du marché HT
Audit énergétique	4 000,00 €	4 000,00 €
Enveloppe programme	72 000,00 €	335 400,00 €
Taux rémunération	11,00%	11,00%
Mission maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, EXE, ACT, DET , AOR)	7 920,00 €	36 894,00 €
TOTAL MONTANT MARCHE	11 920,00 €	40 894,00 €

Le nouveau montant du marché a déjà été intégré au plan de financement prévisionnel présenté lors du conseil communautaire du 22/09/22.

Le montant du nouveau marché dépassant le montant de la délégation de compétence du Président, il est nécessaire pour le conseil communautaire de délibérer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise AES pour la rénovation énergétique du cinéma La Viouze.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES - VOIRIE

D202210011 Convention PIG 2023-2024

Rappel du contexte

Depuis plus de dix ans, le Département est engagé dans une politique de l'habitat et du logement volontariste, en faveur de l'amélioration de l'habitat. Cette ambition fait l'objet d'une orientation du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) en faveur de l'habitat durable.

Ainsi sur la période 2012-2015, dans la continuité de l'Etat et de l'ANAH, le département met en place le PIG portant sur 3 thématiques : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation à la perte d'autonomie.

Fort de son succès, le département met en place une seconde convention PIG sur la période 2016-2019.

Cette convention a ensuite fait l'objet d'avenants permettant de poursuivre le programme jusqu'au 31 décembre 2021.

Le PIG départemental intervient sur 9 EPCI, et couvre près de 60% de la superficie du département. Il est dédié aux propriétaires occupants modestes et très modestes.

Le dispositif est géré en régie direct depuis 2016.

En 2020, suite à une évaluation des précédents PIG, le Conseil Départemental confirme son souhait de

- Mettre en place un dispositif spécifique pour renforcer l'accompagnement des **publics « complexes »** c'est à dire des publics présentant une complexité financière et sociale voire des problématiques psychiques ;
- Continuer son action d'accompagnement des **publics « simples »** dans une logique de couverture totale du territoire départemental dans l'accès aux aides ANAH et le temps que les EPCI se structurent.

Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des publics éligibles ANAH, il est proposé de mettre en place deux dispositifs distincts du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 soit 3 ans

- Un PIG « public complexe »,
- Un PIG « public simple »

Le PIG « public complexe »,

Le PIG « public complexe », se positionne sur les objectifs suivants :

- renforcer l'action départementale sur l'accompagnement social des situations complexes grâce à une équipe pluridisciplinaire dédiée. Les situations accompagnées sont les suivantes : situations d'habitat indigne et non-décent, situations de précarité énergétique ou de maintien à domicile présentant une complexité financière et sociale, voire des problématiques psychiques. Le PIG complexe a vocation à accompagner les personnes cumulant des difficultés d'ordre économique, sociale et/ou comportemental, qu'ils soient propriétaires ou locataires. La résolution de la problématique habitat nécessite de travailler sur le projet de vie global de la personne ce qui induit un temps de traitement long et un accompagnement social renforcé.
- engager un repérage actif réalisé en lien avec l'action sociale de secteur et les maires, de façon à renforcer "l'aller vers" et venir en aide aux publics invisibles qui ne se manifestent pas.

Le coût de l'ingénierie pour le Département est de 549 000 € dont 161 000 € de subvention au titre de l'ingénierie ANAH et 70 000 € crédits DIHAL.

Les communautés de communes ne financent pas l'ingénierie sur le PIG « public complexe ».

En revanche, la communauté de communes apporte une aide à l'investissement sur les dossiers présentés.

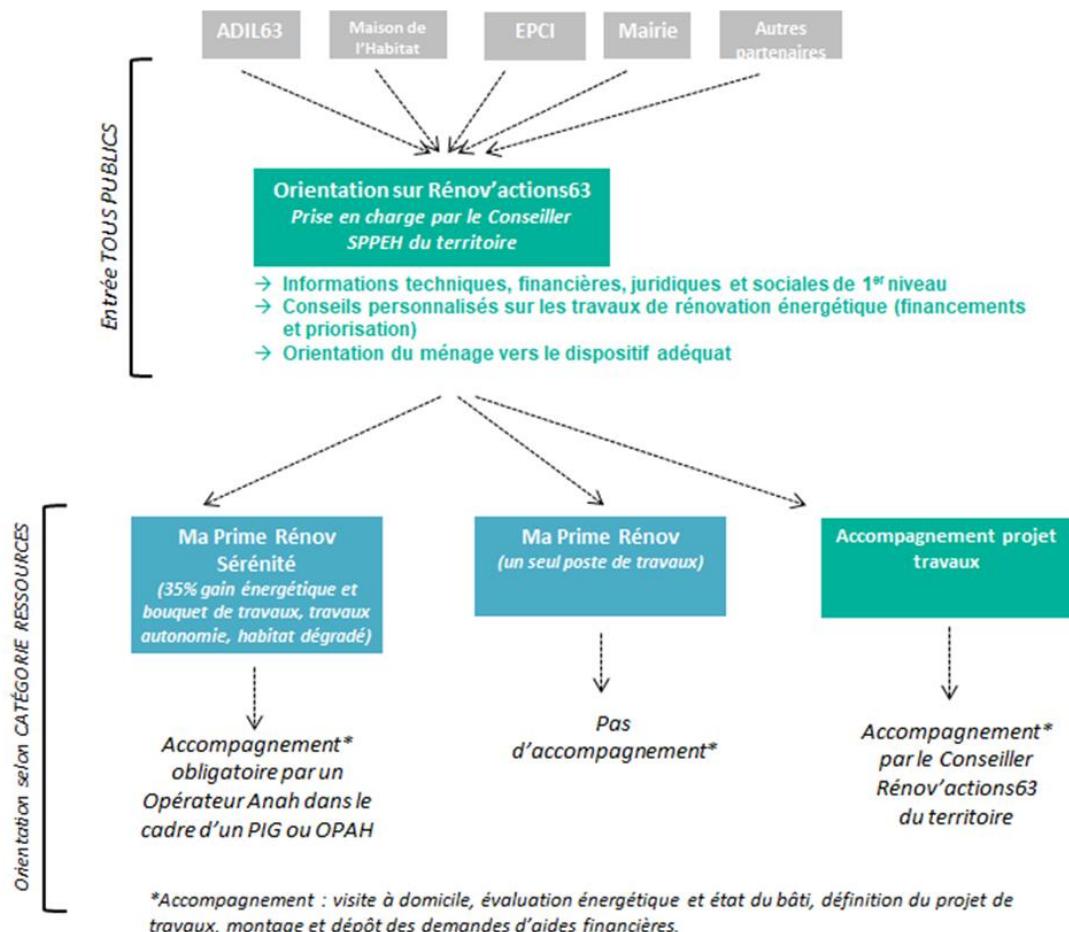
Le PIG « public simple »

Le PIG « public simple » a vocation à assurer l'accompagnement des situations ne présentant pas de complexité particulière.

Il intervient sur 2 thématiques (lutte contre la précarité énergétique, autonomie et maintien à domicile) et vise à accompagner les ménages occupants un logement énergivore et/ou non-adapté et dont la situation ne revêt pas de complexité particulière, le ménage est autonome dans ses démarches et montre une bonne compréhension de son rôle proactif dans le parcours d'obtention des aides à son projet de travaux.

Le coût de l'ingénierie pour le Département est de 309 000 € dont 219 000 € de subvention au titre de l'ingénierie ANAH.

Jusqu'à ce jour, les communautés de communes ne participaient pas au financement de l'animation sur les publics simples.



Les missions réalisées par l'équipe du PIG

L'équipe du PIG départemental est composée de 15 agents :

- 5 techniciens,
- 2 ingénieurs,
- 1 coordinateur social, 3 conseillers économie, social et familiale (CESF) et 1 assistante sociale
- 1 ergothérapeute
- 2 chargées de suivi administratif

Les chargées de suivi administratif réceptionnent les demandes faites dans le SEL (service en ligne de l'ANAH) et les fiches contacts renseignées par les techniciens de Rénov'actions63.

Depuis septembre 2022, le Département a développé un outil informatique en intra qui permet aux conseillers d'envoyer la fiche contact à l'opérateur désigné.

Elles contrôlent la complétude de la demande et l'orientent vers la cellule correspondant à la thématique du dossier (PIG simple/PIG complexe).

Les autres membres de l'équipe prennent ensuite la main sur les dossiers qui sont attribués en fonction des thématiques et effectuent les missions suivantes :

- Pré-ciblage : entretien téléphonique avec l'usager
- Visite à domicile conjointe : technicien et travailleur social dans le cas du PIG complexe, sinon uniquement le technicien pour le PIG simple
- Etude énergétique, rapport de visite, scénario de travaux
- Présentation du rapport à l'usager
- Suivi du dossier jusqu'au dépôt du dossier ANAH

Le travail du technicien est donc d'intervenir à domicile, de réaliser un diagnostic et de faire des préconisations de travaux. Ses missions ne se limitent pas à un suivi administratif avec transmission d'éléments à l'EPCI, il s'agit d'une vraie mission d'AMO auprès des particuliers.

L'équipe peut être amenée à réaliser des visites qui ne dérouleront pas forcément sur un dépôt de dossiers. Ces visites rentrent dans le cadre de la mission de service public dévolu au département.

Pour le « PIG simple », les chargées de suivi administratif transmettent la demande de financement auprès des co-financeurs, elles assurent le suivi des différentes phases de réalisation du projet : autorisation de commencement de travaux, suivi des demandes de paiement en lien avec les techniciens.

Pour le « PIG complexe », en raison de la complexité des plans de financement et d'une nécessaire implication auprès des usagers, les Conseillères en Economie Sociale et Familiale assurent le suivi des dossiers.

Ces 2 PIG permettent :

- De continuer à couvrir l'ensemble du département via un PIG mutualisé et un accompagnement identique à l'ensemble des Puydômois
- Ce dispositif n'aurait pas vocation à perdurer dans le temps, les EPCI pourraient reprendre la main en portant eux-mêmes leurs dispositif PIG/OPAH quand ils le souhaitent

Evolution des modalités de financement de l'animation du PIG

Le département demande désormais aux EPCI une participation financière sur le PIG « public simple »

- à hauteur de 9% du cout total du programme « PIG simple » soit 27 900 € / an à la charge des EPCI , soit 31 % du reste à charge du programme (subvention ANAH déduite)
- avec un plafond de 55 800 € sur les deux années 2023-2024

Précisons également qu'au titre de 2022, année de transition, aucune participation n'a été demandée aux EPCI.

La participation financière serait calculée en fonction du nombre d'habitants soit environ 3 000 € / an pour la communauté de communes

La convention proposée couvre la période 2023-2024, avec la possibilité de résilier la convention après la première année.

En effet, suite aux conclusions de l'étude PIG-OPAH en cours, la communauté de commune devra s'interroger sur la faisabilité / opportunité de porter en direct un programme PIG ou OPAH.

Dans l'attente des conclusions de l'étude habitat intercommunale, il est proposé de participer à la mutualisation de l'animation au niveau départemental au programme PIG.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de coopération horizontale PIG 2023-2024 entre l'EPCI et le Département du Puy-de-Dôme,
- APPROUVE la participation financière du PIG 2023-2024 avec une participation en fonction du nombre d'habitants.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

EQUIPEMENTS SPORTIFS

D202210012 Résultat de la consultation de Maitrise d'œuvre concernant la réhabilitation du gymnase de Manzat

a) Rappel du programme des travaux

Pour mémoire le gymnase de Manzat nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension visant :

- Une extension de surface de 113 m² (construction) avec :
 - Une extension des surfaces de stockage au Nord avec un local s'ouvrant sur la salle omnisport et un autre s'ouvrant sur le Dojo,
 - L'extension des surfaces associatives au Sud-Ouest avec la création d'un espace de convivialité et le déplacement du bureau
- Des travaux de réhabilitation avec :
 - Le remplacement dalles de faux plafonds Dojo,
 - Le remplacement tapis muraux Dojo,
 - La reprise peinture soubassement murs salle Omnisport + baguettes d'angles,
 - Le remplacement du système de chauffage
 - Le remplacement des luminaires halogènes par LED sur les vestiaires et circulation avec détecteurs de mouvements,
 - Des travaux d'isolation (prévus en option au programme)
 - La reprise du système ECS,
 - La reprise du crépis façade Ouest,
 - Le nettoyage crépis et bardage façade Nord,
 - Le suivi chéneaux EP et boîte à eaux,
 - Le traitement de l'accessibilité (marquage des marches escalier, pose de bandes podotactiles, aménagement d'un sanitaire et d'une douche PMR dans vestiaire arbitre existant).

Le cout des travaux est estimé à 365 000 € HT (valeur mai 2022) se décomposant

- 197 000 € HT pour les travaux de réhabilitation et remise en état
- 168 000 € HT pour les travaux de construction

L'isolation du bâtiment par l'extérieur a également été estimé à 305 000 € HT supplémentaires prévus en option. Ce montant sera ajusté suite aux simulations de traitements thermiques du bâtiment qui sera réalisé par la maîtrise d'œuvre. La décision sera prise également en fonction des financements spécifiques qui pourraient être obtenus.

b) La consultation de Maîtrise d'œuvre

Suite à la délibération D202206017 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 8 juillet 2022.

Trois candidatures ont été reçues et examinées par la Commission d'Appel d'Offre le 4 octobre 2022. Le rapport d'analyse des offres propose le classement de candidats comme suit :

Nom du candidat	Classement
PANTHEON BY DUMAS	1
ANDESITE ARCHITECTURE	2
MORPHO ARCHITECTES	3

Au regard des critères énoncés au règlement de consultation et du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose donc de retenir l'entreprise PANTHEON BY DUMAS pour un montant global d'honoraires de 30 012 € HT qui se décompose de la manière suivante :

- Mission de base : 26 862 € HT (8%)
- Mission complémentaire (DIAG, SSI) : 3 150 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux, hors option isolation.

L'objectif est de réaliser l'Avant-Projet Définitif avant fin 2022, pour pouvoir solliciter des financements sur 2023 et éventuellement lancer la consultation avant la fin de l'année 2023.

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes	taux d'aide
Travaux	365 000,00 €	Etat (DSIL OU DETR 2023)	123 300,00 €	30,00%
Maitrise d'œuvre	43 800,00 €	Contrat Région	164 400,00 €	40,00%
CT CSPS	2 200,00 €	CTDD 2023-2026	41 100,00 €	10,00%
		Autofinancement	82 200,00 €	20,00%
TOTAL HT	411 000,00 €	TOTAL HT	411 000,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est PANTHEON BY DUMAS,
- AUTORISE le Président à engager la phase APD- PC.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

RESTAURATION COLLECTIVE

D202210013 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale et la réhabilitation de la salle de restaurant / office de Blot-l'Eglise

Rappel des principes du schéma directeur de la restauration collective

En 2020, la communauté de communes a validé son schéma directeur de la compétence restauration collective. L'objectif recherché, dans le cadre d'une mutualisation des moyens est l'amélioration de la qualité des repas servis.

Les principes du schéma directeur sont les suivants :

- Une production à partir de 7 unités de production afin d'optimiser le fonctionnement, tout en gardant un caractère « familial » ;
- Un maillage territorial équilibré pour conserver une proximité de production avec les lieux de consommation ;
- Une spécialisation des unités de production (personnes dépendantes : EHPAD et portage de repas / scolaires) facilitant les conditions de travail des agents, l'organisation de la production ainsi que l'adaptation des repas aux besoins des publics ;
- La mise aux normes des offices et réfectoires de cantines ;
- Une vision prospective avec des unités de production suffisamment dimensionnées pour absorber l'évolution quantitatives des besoins.

La phase 4 du programme : extension des capacités de production sur la cuisine de Blot-l'Eglise

La phase 4 du projet consiste en la construction d'une nouvelle cuisine centrale à Blot-l'Eglise et l'adaptation de la salle de restaurant.

Le montant prévisionnel du programme s'élève 500 000 € HT

Le projet prévoit :

- La construction d'une cuisine de 116 m² à proximité de la salle polyvalente

- La réhabilitation du restaurant actuel et la transformation de l'ancienne cuisine en office (environ 55 m² : relevé / état des lieux prévu au marché)

Cette cuisine permettra d'approvisionner les écoles de Blot-l'Eglise, Saint-Quintin-sur-Sioule, Pouzol, Marcillat et Saint-Pardoux, soit 183 repas quotidiens actuellement servies par un traiteur extérieur pour les 4 dernières citées.

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre

La consultation portait sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale à Blot-l'Eglise, la réhabilitation de l'ancienne cuisine en office de réception et l agrandissement de la salle de restauration existante.

L'avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne le 7 juillet 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 août 2022.

3 offres ont été reçues et ont été examinées par la CAO du 04/10/2022.

Les offres ont été analysées conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir:

- Prix sur 40 points
- Mémoire technique sur 60 points

Le marché est décomposé en deux tranches

- Tranche Ferme comprenant les missions ESQ, APS/APD
- Tranche conditionnelle comprenant les missions PRO, EXE, ACT, DET et AOR

La CAO propose de retenir l'offre présentée par ACA ARCHITECTES, groupé avec CS2N (économiste), OTEIS (structure), ACFI (fluides), SALTI INGENIERIE (acoustique), GCI (cuisine), pour un montant de marché de 74 650 € HT, soit un taux de rémunération de 14,93 % (comprenant la mission complémentaire relevés - état des lieux).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise ACA ARCHITECTES pour un montant de 74 650 € HT,
- AUTORISE le Président à engager la phase APD- PC.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 1

Le Président rappelle l'importance d'être présent lors des commissions d'appels d'offres afin que le quorum soit atteint afin de ne pas retarder l'exécution des projets, et de prévenir les services en cas d'absence.

CULTURE - TOURISME

D202210014 Accueil de résidences d'artistes – nouvelles modalités d'accueil et nouveau contrat cadre

Des résidences artistiques qui s'inscrivent en complémentarité de la programmation culturelle

Faisant pleinement partie des actions culturelles menées sur un territoire, elles remplissent une double mission : soutien à la création, présence artistique au plus près des publics.

Les objectifs sont multiples :

- Construire une « spécificité territoriale culturelle » forte, consistant à créer un "effet de réputation d'accueil de résidences ", année après année, auprès des milieux de la création artistique contemporaine, auprès des institutions, et bien sûr auprès du public.

Ce levier est en mesure d'offrir une image positive du territoire : un territoire ouvert sur le monde culturel actuel, permettant de partager d'authentiques moments de rencontre et de création.

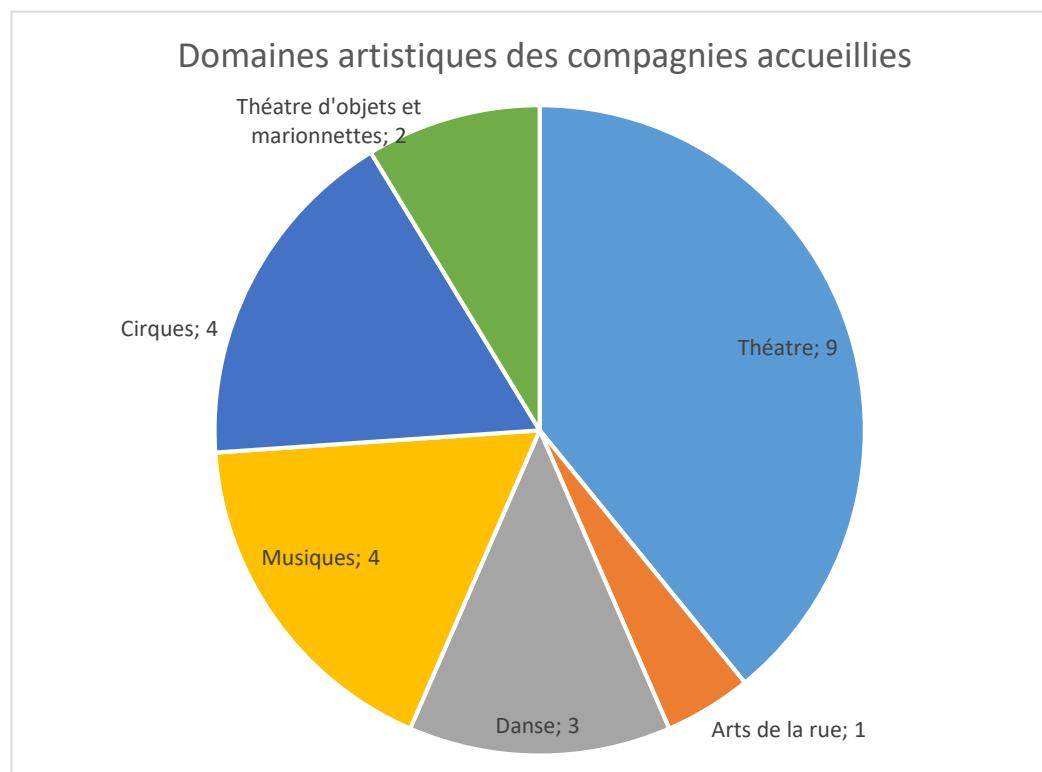
- Amplifier la découverte et la connaissance des mécanismes et procédés artistiques, rendre l'art plus familier et moins « intimidant » pour la population (accessibilité aux processus de création d'un spectacle, à travers les différents métiers : écriture, mise en scène, art dramatique, lumière, scénographie, son et musique, vidéo, arts numériques, costumes...), élargir et diversifier les publics, créer un rapport plus aisé entre les habitants et le spectacle vivant.
- Susciter la curiosité, l'envie de venir découvrir et, potentiellement, apprécier, faire connaître, et revenir.
- Etablir ainsi, et favoriser, des liens de proximité entre les équipes artistiques et les habitants de notre territoire.
- Investir sur la présence d'artistes en tant que facteurs d'attractivité, mais aussi en tant que consommateurs au sein de l'économie locale - commerce, tourisme - et également en tant que promoteurs de cette économie, et promoteurs des équipements locaux.
- Optimiser le site de La Passerelle (en dehors de la programmation culturelle) en tant que « lieu de vie, d'échanges transversaux et de création artistique ».

Il est important de préciser que les sorties de résidence ne remplacent pas les spectacles mais elles complètent l'offre culturelle en direction des usagers.

L'accueil en résidence ces dernières années (l'existant)

Sur les 4 dernières saisons (soit 2017-2018 à 2020-2021), 23 compagnies ont été accueillies - dont 20 compagnies du Puy-de-Dôme et de l'Allier, 2 du Rhône et 1 du Maine-et-Loire - pour un total de 208 jours de résidences.

Les domaines artistiques sont variés.



Sur la saison 2021-2022, ce sont 12 **compagnies qui ont été accueillies**, pour un total de 71 jours de résidence, dont

- 7 du Puy-de-Dôme et de l'Allier,
- 1 des Yvelines,
- 1 du Nord,

- 1 de Saône-et-Loire,
- 1 de Haute-Saône,

A titre de référence, dans les salles de spectacles environnantes du territoire, le nombre de compagnies accueillies, en moyenne, se situe entre 4 et 6 par an.

Le financement par CSM et les contreparties

Dans certains cas, la collectivité accompagne financièrement la résidence dans le cadre d'une co-production. Les frais font alors partie intégrante du budget/programmation culturelle de La Passerelle. Il représente un soutien aux frais de production des créations (matériels, nourriture, hébergement...). Il est – pour l'instant – calculé sur les bases suivantes :

- 1 000 € jusqu'à 4 artistes engagés sur la création
- de 1 500 à 2 000€ à partir de 5 artistes et + engagés sur la création

D'autres créations font l'objet de «pré-achats» (à tarifs préférentiels) pour être programmées ultérieurement dans la saison culturelle.

Tous ces accueils donnent lieu à des sorties de résidence/présentation de travail publiques et gratuites - ainsi que des temps de «répétitions ouvertes» / «rencontres avec les artistes» dont bénéficient les enfants fréquentant l'ALSH.

Dans certains cas (et selon l'objectif artistique de création), les résidences peuvent s'articuler autour d'un travail inclusif avec des amateurs-trices du territoire (*cf. notamment avec la cie Acte/danse/Rhône, la cie Daruma/danse/Puy-de-Dôme...*) ou se conjuguer avec des «ateliers à destination des ALSH» (*cf. notamment la cie 100 Racines / cirque et danse/Puy-de-Dôme*).

Il n'y a – actuellement - pas d'appel à projet spécifique, les compagnies se manifestent directement et spontanément :

Le cirque contemporain comme thématique forte des résidences

Cette "coloration" de *La Passerelle/CSM*, s'appuie sur différents constats :

- l'intérêt du public concernant la programmation de spectacles relatifs à la création circassienne contemporaine - dans le cadre des saisons culturelles *La Passerelle/CSM*.
- la difficulté de certaines compagnies de cirque contemporain à trouver des lieux de d'implantation/chapiteaux (*mais pas uniquement...*) pour des résidences de création, notamment en région et dans le département.
- les conditions techniques favorables d'accueils de chapiteaux, sur le site de *La Passerelle* (espaces extérieurs + technique et logistique favorables...) et/ou les autres espaces disponibles (gymnase, salle de spectacles...)
- les contacts (réseau) de l'agent en poste.

La Passerelle/CSM a ainsi accueilli plus de 12 compagnies de cirque (sous chapiteau ou non) originaires de toute la France

Depuis 2019, *La Passerelle/CSM* est en contact avec *La Cascade* – Centre National des Arts du Cirque en région (situé à Bourg-St-Andéol, en Ardèche) – et est membre du réseau *Cirq'Aura* (réseau régional de structures culturelles œuvrant à la diffusion et aux résidences dans le domaine des arts du cirque).

La DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont manifesté un intérêt particulier par rapport aux activités de *La Passerelle/CSM* en la matière.

L'objectif est une augmentation du nombre de résidences (jusqu'à 20 maximum par an contre 12 actuellement) dont 50% dans le domaine des arts du cirque.

Des travaux de réaménagement du site de la Passerelle pour optimiser les conditions d'accueil

Les travaux de ré-aménagement du site de *La Passerelle/CSM/lieu de résidences artistiques*, permettront :

- d'optimiser les « conditions d'accueil en résidences sur place », en créant – in situ - une proximité immédiate et idéale des différents espaces dédiés à la création : travail artistique, hébergement, « vie collective » ...
- de poursuivre/amplifier la dynamique existante et prétendre ainsi à des aides de la Région et de la DRAC

- de valoriser l'engagement de CSM en matière culturelle

A ce jour le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux	34 667,41 €	DSIL 2022	11 250,00 €	21,39%
Equipements intérieurs	17 920,00 €	Leader	14 336,00 €	27,26%
		Autofinancement	27 001,41 €	51,35%
TOTAL	52 587,41 €	TOTAL	52 587,41 €	100,00%

Rappelons également qu'une partie de l'autofinancement est assurée par la vente du bien immobilier (maison avec terrain) situé à l'entrée du site de La Passerelle pour un montant de 32 000 €.

Un nouveau contrat d'accueil pour définir les obligations et les engagements de la collectivité et de la compagnie artistique

Chaque accueil en résidence fait l'objet d'un contrat avec CSM, stipulant :

- la durée
- les conditions de mise à disposition du lieu
- les conditions financières concernant un soutien/accompagnement de CSM par rapport à la résidence concernée, c'est-à-dire co-production, et/ou "préachat" du futur spectacle
- les « contreparties »

Ce contrat est complété par une annexe intitulée : « règles de vie interne », stipulant notamment – en cette période particulière – les règles sanitaires à respecter.

Le nouveau contrat prend désormais en compte

- Les nouveaux espaces mis à disposition qui font l'objet d'une mise à disposition gratuite
- L'ajout d'un alinéa précisant qu'il n'y a pas de prise en charge financière des coûts alimentaires des résidents
- Concernant les modalités financières :
 - Des critères/modalités concernant les montants des co-productions : ajustement en fonction des accompagnements financiers de la DRAC et de la Région - ces accompagnements financiers institutionnels se substituant à ceux de CSM
 - Dans le cas où il n'y aurait pas d'accompagnement financier institutionnel, les montants des co-productions seront réduits pour tenir compte du fait que les locaux d'hébergement sont mis à disposition... Exemple : co-production initiale de 2 000€, ramenée à 1 500 €
 - Le coût d'un spectacle, d'une compagnie en résidence les mois ou années antérieures, tiendra compte des coûts de co-production octroyés par la communauté de communes *Exemple : si spectacle de 2 500 €, ramené à 2 000 €*

Les principes suivants, continuent de figurer dans le contrat :

- La contrepartie systématique d'une sortie de résidence/présentation publique de travail
- L'autonomie des artistes/résidents quant à tous leurs déplacements, à l'organisation de l'hébergement et de leur restauration in situ
- L'engagement des artistes/résidents à faire apparaître et désigner nommément la Communauté de communes sur tous leurs supports de communication concernant la création travaillée durant la résidence : communiqués, affiches, éditions papier, éditions électroniques, supports filmés...Une vérification pourra en être réalisée via les sites internet, teasers... etc des compagnies
- Développer la communication intra et extra communautaire par rapport à ce « lieu de résidences » et à ses activités (*valorisation de l'engagement culturel de CSM, liens avec les publics, ...*)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de développement des résidences sur le site de « La Passerelle » selon les modalités exposées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention Leader,
- APPROUVE le nouveau contrat type d'accueil de compagnie en résidence.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202210015 LEADER – nouvelles modalités d'accueil et nouveau contrat cadre

Des résidences artistiques qui s'inscrivent en complémentarité de la programmation culturelle

Faisant pleinement partie des actions culturelles menées sur un territoire, elles remplissent une double mission : soutien à la création, présence artistique au plus près des publics.

Les objectifs sont multiples :

- Construire une « spécificité territoriale culturelle » forte, consistant à créer un "effet de réputation d'accueil de résidences ", année après année, auprès des milieux de la création artistique contemporaine, auprès des institutions, et bien sûr auprès du public. Ce levier est en mesure d'offrir une image positive du territoire : un territoire ouvert sur le monde culturel actuel, permettant de partager d'authentiques moments de rencontre et de création.
- Amplifier la découverte et la connaissance des mécanismes et procédés artistiques, rendre l'art plus familier et moins « intimidant » pour la population (accessibilité aux processus de création d'un spectacle, à travers les différents métiers : écriture, mise en scène, art dramatique, lumière, scénographie, son et musique, vidéo, arts numériques, costumes...), élargir et diversifier les publics, créer un rapport plus aisé entre les habitants et le spectacle vivant.
- Susciter la curiosité, l'envie de venir découvrir et, potentiellement, apprécier, faire connaître, et revenir.

Le cirque contemporain comme thématique forte des résidences

Cette "coloration" de *La Passerelle/CSM*, s'appuie sur différents constats :

- l'intérêt du public concernant la programmation de spectacles relatifs à la création circassienne contemporaine - dans le cadre des saisons culturelles *La Passerelle/CSM*.
- la difficulté de certaines compagnies de cirque contemporain à trouver des lieux de d'implantation/chapiteaux (*mais pas uniquement...*) pour des résidences de création, notamment en région et dans le département.
- les conditions techniques favorables d'accueils de chapiteaux, sur le site de *La Passerelle* (espaces extérieurs + technique et logistique favorables...) et/ou les autres espaces disponibles (gymnase, salle de spectacles...)
- les contacts (réseau) de l'agent en poste.

La Passerelle/CSM a ainsi accueilli plus de 12 compagnies de cirque (sous chapiteau ou non) originaires de toute la France

Depuis 2019, *La Passerelle/CSM* est en contact avec *La Cascade* – Centre National des Arts du Cirque en région (situé à Bourg-St-Andéol, en Ardèche) – et est membre du réseau *Cirq'Aura* (réseau régional de structures culturelles œuvrant à la diffusion et aux résidences dans le domaine des arts du cirque).

La DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont manifesté un intérêt particulier par rapport aux activités de *La Passerelle/CSM* en la matière.

L'objectif est une augmentation du nombre de résidences (jusqu'à 20 maximum par an contre 12 actuellement) dont 50% dans le domaine des arts du cirque.

Des travaux de réaménagement du site de la Passerelle pour optimiser les conditions d'accueil

Les travaux de ré-aménagement du site de La Passerelle/CSM/lieu de résidences artistiques, permettront :

- d'optimiser les « conditions d'accueil en résidences sur place », en créant – in situ - une proximité immédiate et idéale des différents espaces dédiés à la création : travail artistique, hébergement, « vie collective » ...
- de poursuivre/amplifier la dynamique existante et prétendre ainsi à des aides de la Région et de la DRAC
- de valoriser l'engagement de CSM en matière culturelle

A ce jour le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Equipements intérieurs	17 920,00 €	Leader	14 336,00 €	80,00%
		Autofinancement	3 584,00 €	20,00%
TOTAL	17 920,00 €	TOTAL	17 920,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de développement des résidences sur le site de « La Passerelle » selon les modalités exposées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention Leader.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202210016 Convention d'objectifs et de financement avec « L'école des sciences » située sur la commune de Châteauneuf-les-Bains

Pour mémoire, l'école des sciences est une structure éducative permettant aux établissements scolaires de développer la qualité de l'enseignement des sciences et techniques tant par une action sur les programmes que par expérimentations, productions de ressources ou formation des maîtres. L'école des sciences permet l'accueil de classe à la journée autour d'activités de découverte des sciences.

Chaque année environ 160 classes sont accueillies, dont 12 classes du territoire de la communauté de communes.

La demande est importante, car chaque année toutes les classes ne peuvent être accueillies (sur l'année 2021/2022, 140 classes n'ont pas pu être accueillies).

Depuis plusieurs années, la communauté de communes soutient le fonctionnement de l'école des sciences par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement (2 000 € / an) versée à « l'association de soutien à l'Ecole des sciences », structure support qui assure la gestion administrative et budgétaire.

En 2019, une convention de 3 ans, a été conclue avec l'association porteur de l'école des sciences.

Pour assurer le fonctionnement de cette activité, la commune de Châteauneuf-les-Bains :

- Met à disposition des locaux de l'ancienne école communale (deux salles, de classe, d'un bureau, une salle d'accueil et d'une salle de restauration scolaire)
- Prend en charge l'ensemble des frais liés au chauffage et à l'électricité
- La mise à disposition d'un agent pour l'entretien des locaux et l'accueil des enfants

Les services départementaux de l'éducation Nationale financent un poste d'enseignement du premier degré à temps plein.

Les autres partenaires signataires de la convention sont la Fondation pour l'éducation à la science dans le sillage de La main à la pâte, l'Université Clermont Auvergne, le réseau CANOPE, l'école d'ingénieurs SIGMA Clermont,

Rappelons également que la communauté de communes prend en charge les frais de déplacement des écoles pour les séances organisées par l'école des sciences pour les classes du territoire.

Compte-tenu de l'augmentation des charges, notamment d'énergie, la commune de Châteauneuf a alerté l'association, sur ses difficultés à couvrir à l'avenir la totalité des charges qui lui revenaient.

Une concertation a donc été engagée courant 2022 avec l'ensemble des partenaires.

Une des pistes travaillées, et retenue, est celle de faire payer l'accueil des classes pour un montant forfaitaire. Cela permettrait à l'association d'indemniser la commune d'une partie des frais de fonctionnement. Le tarif a été fixé à 30 € / classe, ce qui reste un montant plus que raisonnable.

Une nouvelle convention est proposée sur les 3 prochaines années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Le montant de la subvention reste inchangé à hauteur de 2 000 € / an.

Par ailleurs, l'association a mis à jour ses statuts. Il convient de désigner un représentant à l'assemblée générale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE RENOUVELLER son soutien à l'école des sciences située sur la commune de Châteauneuf-les-Bains,
- AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle,
- DESIGNE le Président ou son représentant, pour siéger au conseil d'administration.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Laetitia ROUGIER confirme les points précités et réaffirme que la surface occupée par l'école des sciences est importante à chauffer. Le coût est élevé également suite à la mise à disposition du personnel à ladite association.

Le tarif demandé soit 30 € par classe est raisonnable car la participation par élève reste peu élevée.

M. Guillaume CRISPYN estime que les écoles du territoire auraient pu être exonérées des 30€ par classe du fait de la subvention accordée par la communauté de communes.

D202210017 Mise à jour de la convention PEDT (arrêt convention de partenariat et de financement avec les communes de Pulvérières et Saint-Ours)

Dans la continuité de la reprise des activités du CLALAGE, la communauté de communes a conclu en 2018, deux conventions de partenariats et de financement avec les communes de Pulvérières et Saint-Ours.

En contrepartie d'un financement de la part des communes, la communauté de communes accueillait les enfants de ces communes au tarif « résidents communauté de communes »

Pour la Mairie de Saint Ours les Roches la convention portait sur :

- Accueil le mercredi après-midi à Saint Ours les Roches
- Accès aux prestations annexes et sorties organisées par le service
- Accueil avec transports des enfants aux Ancizes-Comps pour l'extrascolaire.

Pour la Mairie de Pulvérières, la convention portait sur :

- Accès aux prestations annexes et sorties organisées par le service
- Accueil avec transports des enfants aux Ancizes-Comps pour l'extrascolaire.

Ces deux conventions, reconduites par tacite reconduction, du 1^{er} septembre au 31 août, doivent être dénoncées sous un délai de préavis de 2 mois (Article 6) aussi bien pour l'arrêt à l'initiative de la commune que par la communauté de communes.

Par courrier en date du 12 juillet 2022, la Mairie de St Ours a informé de leur souhait d'arrêter le conventionnement pour les vacances et souhaitait continuer uniquement les mercredis. L'arrêt de la convention a donc pris effet à compter du 1er septembre 2022.

Par courrier du 1er août 2022, la Mairie de Pulvéries a informé Combrailles Sioule et Morge de leur souhait dénoncer la convention à compter du 1er octobre 2022.

Le choix de ces deux communes a pour conséquence de modifier le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui a été validé pour l'année 2022/2023.

Les deux communes ne doivent donc plus être mentionnés au PEDT de la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du retrait des communes de Pulvéries et Saint Ours les roches,
- DECIDE DE MODIFIER le PEDT en supprimant les références à ces deux communes,
- DECIDE D'INFORMER la CAF de la mise à jour du PEDT.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202210018 Signature des avenants à la convention d'objectifs et de financements avec la CAF pour introduire le « bonus territorial de la CTG »

Le 12 juillet 2022, le Président a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. C'est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Contrairement aux anciens CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), dans la CTG, il n'y d'engagement de la CAF sur les montants alloués par la CAF pour le financement chaque équipement/services au titre de la Prestation Enfance jeunesse.

La prestation enfance jeunesse est remplacée par le « bonus territoire CTG », qui est désormais inclus dans chaque convention d'objectifs et de financement.

Les avenants proposés ont pour objet d'inscrire le bonus territoire CTG au sein de la convention d'objectifs et de financement

Les montants du bonus territorial sont identiques aux précédents montants de la PSEJ, à savoir

- Pour les RPE : $2 \times 8\,193,98 \text{ €} = 16\,387,96 \text{ € / an}$
- Pour la micro crèche : 26 434,80 € / an

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de financement pour les équipements suivants
 - RPE Combronde et Manzat
 - Micro-crèche intercommunale

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE

D202210019 Charte du Club Climat-Environnement

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de création du CLUB CLIMAT de Combrailles, Sioule & Morge, conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, imposant la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Lors de la réunion du 19 septembre 2022, les membres de la commission « Transition écologique » ont décidé de dénommer ce club « CLUB CLIMAT-ENVIRONNEMENT », affirmant, de cette manière, que ce dernier aura également vocation à s'intéresser à toutes les questions environnementales qui pourraient relever d'une intervention de la communauté de communes CSM et pas uniquement des questions en lien avec le PCAET.

Pour information : la première réunion du Club Climat-Environnement de Combrailles, Sioule & Morge se tiendra le 7 novembre 2022 à 19h00 à la salle polyvalente de Charbonnières-les-vieilles. Celle-ci sera notamment consacrée à la fixation des objectifs du Club et la validation de la Charte. Elle se conclura par une séance de jeux immersifs (2h15- atelier 2 tonnes et fresque du climat) suivi d'un moment de convivialité.

c) *La Charte du Club Climat-Environnement de Combrailles, Sioule & Morge*

La Charte est approuvée par le conseil communautaire avant d'être soumise à l'approbation des membres du Club.

Elle fixe les missions du club :

- Permettre l'échange et la réflexion sur la mise en œuvre du PCAET
- Vulgariser, communiquer, former, partager autour des différentes thématiques de la transition énergétique et écologique ;
- Faciliter la mobilisation et le passage à l'acte sur ces questions ;

Elle en définit la composition et le fonctionnement :

- Peuvent être membres : élus, techniciens intercommunaux et communaux, citoyens, acteurs socio-économiques, associations, etc.
- Fréquence et planning des rencontres : au moins 3 fois par an, sous forme d'ateliers, de visites de terrains, de témoignages, de conférences, etc.
- Les modalités de prises de décision, de communication et d'évaluation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE les termes de la charte du Club Climat-Environnement de Combrailles, Sioule et Morge

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

D202210020 CPE – Centre aquatique – Délégation au Président pour l'approbation du prix P1 électricité (compris formule de révision de prix) et autorisation à signer l'avenant n°6

Le Marché Global de Performance énergétique passé avec DALKIA pour l'exploitation des installations techniques du centre aquatique intercommunal, prévoit que le titulaire du marché est

chargé de l'achat de l'énergie (gaz et électricité). Puis le coût de l'énergie est refacturé ensuite à la communauté de communes dans le cadre de la prestation dite « P1 ».

Suite à la crise énergétique et la frénésie des cours de l'énergie, il a été constaté que la formule de révision du prix de l'électricité prévue au marché pour 2023 aboutissait à un montant unitaire qui n'était pas supportable par la communauté de communes, et de surcroit bien supérieur au prix actuel des marchés combinés à l'ARENH, rendant la prestation P1, totalement déséquilibrée au détriment de Combrailles, Sioule et Morge.

Par l'intermédiaire de son AMO, puis par courrier officiel, la communauté de communes a officiellement demandé à DALKIA de réfléchir à une évolution des modalités d'indexation de ce prix et de faire des propositions à la communauté de communes.

Le 14/10/22, DALKIA a fait parvenir une proposition qui est en cours d'analyse par l'Aduhme et l'AMO (SF2E). Suite à cette première analyse, DALKIA devrait faire une nouvelle proposition actualisée le mardi 25 octobre 2022.

Sur le marché d'énergie les offres ont actuellement un délai de validité très court, il est donc important de pouvoir être très réactif.

Il est donc proposé au conseil communautaire de déléguer au Président l'approbation de la nouvelle formule de révision du prix P1 de l'électricité et de signer l'avenant consécutif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DELEGUE au Président l'approbation du nouveau prix de référence et la nouvelle formule de révision du prix « P1 » de l'électricité,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°6 au Contrat de Performance énergétique avec l'entreprise DALKIA.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Liste des délibérations du Jeudi 20 octobre 2022

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES	10
D202210001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 OCTOBRE 2022.....	10
D202210002 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'EXERCICE 2023.....	13
D202210003 MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI 14	
D202210004 BUDGET CULTURE – DECISION MODIFICATIVE N°1-2022	16
D202210005 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3-2022	17
D202210006 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE « GENERAL ».....	18
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	18
D202210007 VENTE GUILLON MATERIAUX – ZA LA VARENNE A COMBRONDE.....	18
INFRASTRUCTURES - VOIRIE	19
D202210008 MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2022 : AVENANT N°1 AU LOT N°4 COMMUNE DE CHARBONNIERES LES VIEILLES	19
D202210009 MARCHE DE TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE 2022 : AVENANT N°2 AU LOT N°15 COMMUNE DE SAINT MYON 20	
D202210010 RENOVATION ENERGETIQUE DU CINEMA : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'ENTREPRISE AES – BUREAU D'ETUDES FLUIDES	20
INFRASTRUCTURES - VOIRIE	21
D202210011 CONVENTION PIG 2023-2024	21
EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	24
D202210012 RESULTAT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REHABILITATION DU GYMNASIUM DE MANZAT 24	
RESTAURATION COLLECTIVE	26
D202210013 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET LA REHABILITATION DE LA SALLE DE RESTAURANT / OFFICE DE BLOT-L'EGLISE.....	26
CULTURE - TOURISME	27
D202210014 ACCUEIL DE RESIDENCES D'ARTISTES – NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL ET NOUVEAU CONTRAT CADRE	27
D202210015 LEADER – NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL ET NOUVEAU CONTRAT CADRE	31
ENFANCE - JEUNESSE.....	32
D202210016 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC « L'ECOLE DES SCIENCES » SITUEE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS.....	32
D202210017 MISE A JOUR DE LA CONVENTION PEDT (ARRET CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES DE PULVERIERES ET SAINT-OURS)	33
D202210018 SIGNATURE DES AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAF POUR INTRODUIRE LE « BONUS TERRITORIAL DE LA CTG »	34
TRANSITION ECOLOGIQUE	35
D202210019 CHARTE DU CLUB CLIMAT-ENVIRONNEMENT	35
FINANCES	35
D202210020 CPE – CENTRE AQUATIQUE – DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'APPROBATION DU PRIX P1 ELECTRICITE (COMPRIS FORMULE DE REVISION DE PRIX) ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°6.....	35

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 20 octobre 2022

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme CHAMPOUX Nathalie

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
CANUTO Stéphane Queuille Absent	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède
COUCHARD Olivier Manzat Procuration à M. José DA SILVA	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel
DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons Procuration à M. Dominique RAYNAUD	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat
FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon Procuration à M. Denis GEORGES

GENDRE Martial Lisseuil Suppléant M. André BROMONT	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Procuration à M. Sébastien BLANC
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons Procuration à M. Julien PERRIN	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIECHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quentin-Sur-Sioule Suppléant M. Loïc BOULAIS
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot Absent	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac Suppléant M. Fabien ROUGIER	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

Ledit procès-verbal en date du 20 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du à